

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2023-36**

La Présidente de l'Université Lyon2,

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 et du 14 mars 2022 ;*

Arrête :

Article 1^{er} :

Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Lyon est autorisé à tenir un stand et une permanence d'accueil individuel sur les campus de l'Université pour conduire des actions de sensibilisation, de prévention et de réduction des risques liés aux pratiques sexuelles et aux consommations de produits psychoactifs aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

Date	Lieu	Horaire
Mardi 07 mars 2023	PDA, devant la MDE	11h- 14h
Mardi 25 avril 2023	BDR, cour centrale	11h-14h

Article 2 :

Les occupants cités à l'article 1^{er} doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel est mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu par les organismes occupants propre et en bon état. L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

Article 3 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lyon, le

20 FEV. 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER

Irène Gazel
Pour la Présidente
Par déléguation
La Directrice Générale des Services
Irène GAZEL